

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par

Mme Brenier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont, M. Masson, M. Viala, M. Le Fur, M. Brun, Mme Louwagie, M. Pauget, Mme Ramassamy, M. Lurton, M. Leclerc, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart, M. Dive et M. Vialay

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'ensemble des matières qui doivent être choisies par les étudiants afin d'élaborer un projet professionnel en adéquation avec leur choix d'orientation pour leur entrée en troisième cycle d'études de médecine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mettre en place des matières pratiques spécialisées que les étudiants pourront choisir pendant leurs premières années de médecine permettra alors à ces derniers de répondre au mieux aux critères pris en compte pour l'entrée en internat. En effet, à titre d'exemple, si un étudiant a pour projet professionnel de devenir sage-femme, il faut lui donner la possibilité d'adapter son cursus dès son entrée à la faculté de médecine en lui proposant de choisir comme matières mineures celles qui sont nécessaires pour l'obtention de cette spécialité lors des sélections pour l'internat.

Par ailleurs, cela permettra également à l'étudiant de pouvoir choisir plusieurs spécialités afin d'avoir une vue d'ensemble de la profession et avoir le choix de se réorienter pendant les premières années de ses études. Ceci répond clairement à l'un des objectifs du projet de loi qui est celui de permettre l'orientation progressive de l'étudiant vers une formation la plus adaptée à ses connaissances, compétences et aptitudes.